



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question orale n° 1435

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du département du Pas-de-Calais au regard de la forte diminution des contrats emploi-solidarité pour l'année 2001. En effet, ce département est confronté à un taux de chômage supérieur de quatre points à la moyenne nationale, affectant en particulier les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification. Les récentes et massives suppressions d'emplois à Calais et à Lesquin, entraînant également la perte probable de marchés pour la sous-traitance, aggravent cette situation. A cet égard, les contrats emploi solidarité et les contrats emploi consolidé sont des outils essentiels de réadaptation professionnelle de ces publics fragiles qui, malgré la relance économique nationale, restent nombreux dans certains secteurs, tels celui de Lens, ainsi qu'en atteste le très faible fléchissement du nombre de bénéficiaires du RMI. Il lui demande en conséquence s'il ne peut pas être envisagé d'appliquer, en matière d'affectation des contrats par département, un traitement différencié aux secteurs les plus touchés par le chômage et de permettre la prolongation, pour une durée à déterminer, de la rémunération des personnes retrouvant un travail.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Bois a présenté une question, n° 1435, ainsi rédigée:

«M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du département du Pas-de-Calais au regard de la forte diminution des contrats emploi-solidarité pour l'année 2001.

«En effet, ce département est confronté à un taux de chômage supérieur de 4 points à la moyenne nationale, affectant en particulier les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification.

«Les récentes et massives suppressions d'emploi à Calais et à Lesquin, entraînant également la perte probable de marchés pour la sous-traitance, aggravent cette situation.

«A cet égard, les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé sont des outils essentiels de réadaptation professionnelle de ces publics fragiles qui, malgré la relance économique nationale, restent nombreux dans certains secteurs, tels celui de Lens, ainsi qu'en atteste le très faible fléchissement du nombre de bénéficiaires du RMI.

«Il lui demande en conséquence s'il ne peut pas être envisagé

d'appliquer, en matière d'affectation des contrats par département, un traitement différencié aux secteurs les plus touchés par le chômage et de permettre la prolongation, pour une durée à déterminer, de la rémunération des personnes retrouvant un travail.»

La parole est à M. Jean-Claude Bois, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le président, madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, mes chers collègues, je voudrais attirer une nouvelle fois l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du département du Pas-de-Calais au regard de la forte diminution des contrats emploi-solidarité pour l'année 2001.

Le reflux du chômage en France constaté depuis 1997 n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Le Pas-de-Calais est confronté à un taux de chômage supérieur de quatre points à la moyenne nationale. Celui-ci

affecte en particulier les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification, et certaines poches plus sensibles, comme le Calaisis - 200 000 habitants - ou le Lensois - 400 000 habitants -, où la population jeune est beaucoup plus importante que la moyenne nationale. Ceux-ci sont fortement touchés par le chômage alors qu'existe une infrastructure de formation particulièrement importante, que ce soit à l'université ou dans le cadre d'associations de formation.

Les récentes et massives suppressions d'emplois à Calais et à Lesquin entraînant également la perte probable de marchés pour la sous-traitance, aggravent la situation de l'emploi dans ces régions.

A cet égard, les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé, que l'on ne prévoit que comme des étapes, restent des outils essentiels de réadaptation professionnelle des publics fragiles, qui, malgré la relance économique nationale, restent nombreux dans certains secteurs, tels que ceux que j'ai cités tout à l'heure. Je signale que 60 % des crédits CES du Pas-de-Calais y sont consommés.

Je vous demande en conséquence s'il ne peut être envisagé d'appliquer, en matière d'affectation des contrats par département, un traitement différencié aux secteurs les plus touchés par le chômage et de permettre la prolongation, pour une durée à déterminer, de la rémunération des personnes retrouvant un travail.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, vous interrogez Elisabeth Guigou sur la forte diminution du nombre de contrats emploi-solidarité attribués au Pas-de-Calais, et vous vous inquiétez des conséquences que cette décision peut avoir sur le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

Il est vrai que, même si notre gouvernement obtient depuis quatre ans des résultats exceptionnels en matière de lutte contre le chômage, certaines régions n'ont pas encore pleinement profité de cette nette amélioration.

Le département du Pas-de-Calais connaît en effet un taux de chômage qui reste supérieur à la moyenne nationale mais la situation s'est nettement améliorée puisque ce département a vu son nombre de chômeurs diminuer de plus de 20 000 personnes depuis juin 1997, soit un quart de chômeurs en moins.

Ces chiffres encourageants ne nous font pas oublier tous ceux et celles qui ont besoin de nos politiques de l'emploi, en particulier - vous avez raison de le souligner - les chômeurs de longue durée et les jeunes sans qualification.

Comme vous le savez, la détermination des moyens affectés aux outils de la politique de l'emploi a été faite en tenant compte d'une double préoccupation: d'une part, prendre en considération la dynamique de l'économie qui a permis la création de nombreux emplois améliorant ainsi les possibilités d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi; d'autre part, recentrer les moyens d'accompagnement vers l'emploi, tels que les CES ou les contrats emploi consolidé - CEC - sur les publics très prioritaires.

Nous avons toutefois veillé, lors de la discussion budgétaire de l'automne 2000, à ce que les moyens affectés à la politique de l'emploi restent significatifs. Et, lors de la répartition des moyens entre les régions, il a été tenu compte de la spécificité des situations locales, telle que celle que vous évoquez pour la région Nord - Pas-de-Calais. La réduction des volumes des CES sera moins importante dans votre région que la moyenne nationale. La région Nord - Pas-de-Calais a ainsi bénéficié de 12 % de l'enveloppe des CES autorisés en 2000 et à peu près du même montant pour les CEC 11,8 %.

Par ailleurs, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services déconcentrés d'être attentifs à la mise en oeuvre de ces contrats de façon à privilégier l'entrée des bénéficiaires du RMI dans ce dispositif et à leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi.

En ce qui concerne leur rémunération, le dispositif permet actuellement à un bénéficiaire de CES d'occuper, à l'issue d'une période de trois mois et pour une durée limitée à un an, une activité complémentaire pouvant atteindre le mi-temps, qui lui permet ainsi de préparer activement son retour à l'emploi dans le secteur marchand, qui doit rester l'objectif prioritaire.

Pour finir, je tiens à souligner que l'accompagnement personnalisé de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi constitue une préoccupation constante de ce gouvernement, qui se traduit par le renforcement ou la création de nouveaux outils, qu'il s'agisse par exemple du programme «nouveaux départs», du programme TRACE ou de la mise en oeuvre de la nouvelle convention de l'UNEDIC. Je peux enfin vous indiquer que les CES et CEC demeureront une priorité dans le projet de budget de 2002.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Madame la ministre, votre réponse comporte quelques promesses encourageantes. Nous

veillerons, avec les services du ministère, à ce qu'elles se concrétisent par des engagements financiers rapides et définitifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1435

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3152

Réponse publiée le : 6 juin 2001, page 3808

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 juin 2001